



Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2020

Soixante-quatorzième session

Point 128 de l'ordre du jour

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 décembre 2019

[sans renvoi à une grande commission ([A/74/L.20](#) et [A/74/L.20/Add.1](#))]

74/248. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [1759 \(XVII\)](#) du 26 octobre 1962, [69/246](#) du 29 décembre 2014, [70/11](#) du 19 novembre 2015, [71/260](#) du 23 décembre 2016 et [72/252](#) du 24 décembre 2017,

Insistant sur le fait qu'il est de la responsabilité de tous de faire la lumière sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient,

Considérant qu'une nouvelle enquête serait nécessaire pour établir définitivement les faits,

Exprimant ses remerciements au Secrétaire général, qui demeure résolu à rechercher la vérité dans cette affaire,

Accueillant avec satisfaction le rapport de l'Éminente Personnalité nommée en application de sa résolution [72/252](#)¹, et consciente de la contribution que les États Membres, en particulier ceux qui ont nommé des responsables indépendants de haut niveau, ont apportée à ses travaux,

Prenant acte de la lettre en date du 12 septembre 2019, par laquelle le Secrétaire général a communiqué à son président le rapport de l'Éminente Personnalité et indiqué la voie à suivre¹,

Notant en particulier la conclusion de l'Éminente Personnalité, selon laquelle il apparaît plausible qu'une action ou une menace d'origine extérieure ait causé

¹ Voir [A/73/973](#).



l'accident, soit par une attaque directe ayant provoqué l'écrasement du SE-BDY, soit par une distraction momentanée des pilotes,

1. *Prie* le Secrétaire général de reconduire dans ses fonctions l'Éminente Personnalité nommée en application de sa résolution 72/252, afin qu'elle continue d'examiner les renseignements reçus et d'éventuels éléments d'information nouveaux émanant d'États Membres, et notamment de particuliers et d'entités privées, et d'en évaluer la valeur probante et de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées ;

2. *Engage* tous les États Membres, en particulier ceux mentionnés dans le rapport¹, à divulguer tous les dossiers pertinents en leur possession et à communiquer à l'Éminente Personnalité et au Secrétaire général toutes informations utiles sur la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient et à veiller à interroger à fond tous leurs dossiers et archives ;

3. *Demande* aux États Membres mentionnés dans le rapport d'apporter une coopération et une assistance sans réserve à l'Éminente Personnalité, notamment en nommant sans tarder des responsables indépendants de haut niveau chargés de déterminer si les archives de leurs services de sécurité, de renseignement et de défense contiennent des informations pertinentes, et encourage l'Éminente Personnalité à poursuivre ses échanges avec tous les responsables de haut niveau, y compris ceux qui ont achevé leurs travaux ;

4. *Demande* aux États Membres d'encourager les particuliers et les entités privées à communiquer tous documents concernant la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient pour que l'Éminente Personnalité puisse les examiner ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, avant la fin de sa soixante-quinzième session, des progrès réalisés ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session la question intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ».

52^e séance plénière (reprise)
27 décembre 2019